

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

CINEMA - THEATRE

Par M. Georges LAMOUSSE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Callavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Beckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Makéot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pourvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 11), 2530 (tomes I et II) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 6) (1976-1977).

Loi de finances. — Culture - Cinémas - Théâtres nationaux.

PREMIERE PARTIE

LE CINEMA

Introduction.

Mesdames, Messieurs,

Les déclarations magiques et les formules de conjuration n'y feront rien : le cinéma est en crise. Les Pouvoirs publics le reconnaissent. Des efforts timides sont tentés, le cinéma reste en crise. Voilà ce que nous dénonçons depuis nombre d'années. Les deux Assemblées du Parlement protestent. Le Ministère des Finances n'a rien à accorder au cinéma qu'il considère, à la fois, comme une activité de luxe et comme une industrie plus ou moins coupable.

L'an dernier, l'Etat a fait un petit effort. Il a créé l'*Office de création cinématographique* chichement doté.

Hélas, en contrepartie de son petit effort, il frappait le cinéma, au nom de la morale : la loi de finances instituait une imposition renforcée à l'encontre du cinéma de pornographie et de violence sans prévoir en contrepartie de soutien au cinéma de qualité. Il nous appartiendra d'examiner quelles ont été les conséquences des dispositions fiscales arrêtées l'an dernier. En outre, nous présenterons le nouvel Office de création cinématographique.

CHAPITRE PREMIER

Les dispositions budgétaires.

Les dispositions budgétaires intéressant les dotations du cinéma pour 1977 se trouvent :

- aux *Comptes spéciaux du Trésor*, pages 58 et 59 ;
- au chapitre 43-03, « *Activités cinématographiques et photographiques* » du budget de la Culture.

1. — LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

Ce compte retrace l'emploi des ressources affectées au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce soutien prend la forme :

- soit de subventions et de garanties de recettes ;
- soit de prêts consentis par l'intermédiaire du Fonds économique et social ;
- soit encore d'avances sur recettes.

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

SOUTIEN FINANCIER DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

Textes constitutifs. — Loi de finances pour 1960, article 76 ; décret n° 59-733 du 16 juin 1959, modifié par le décret n° 62-758 du 30 juin 1962 ; décret n° 63-322 du 19 mars 1963 ; loi de finances pour 1967, article 64 ; loi de finances pour 1973, article 53 ; décret n° 74-232 du 12 mars 1974.

Objet. — Retracer l'emploi des ressources affectées au soutien financier accordé par l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce soutien peut prendre la forme soit de subventions et de garanties de recettes, soit de prêts consentis par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social, soit encore d'avances sur recettes.

	BUDGET voté 1976.	EVALUATION pour 1977.	DIFFERENCE par rapport à 1976.
<i>A. — Evaluation des recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	210 000 000	250 000 000	+ 40 000 000
Ligne 2. — Remboursement des prêts....	500 000	500 000	»
Ligne 3. — Remboursement des avances sur recettes.....	1 500 000	1 500 000	»
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	15 000 000	20 000 000	+ 5 000 000
Ligne 5. — Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	1 000 000	»
Ligne 6. — Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	10 000 000	10 000 000	»
Totaux	<u>238 000 000</u>	<u>283 000 000</u>	<u>+ 45 000 000</u>
<i>B. — Prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures..</i>			
	»	»	»
Total des recettes affectées.	238 000 000	283 000 000	+ 45 000 000

Analyse des différences par rapport à 1976 :

Ligne 1 (+ 40 000 000) : évaluation tenant compte des derniers recouvrements connus ;

Ligne 4 (+ 5 000 000) : ajustement effectué en fonction des contributions versées par les sociétés nationales de télévision au compte de soutien.

	1976	1977		
	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Crédits de dépenses.</i>				
Soutien de l'industrie cinématographique :				
Chapitre 1 ^{er} . — Subventions et garanties de recettes	29 000 000	32 000 000	»	32 000 000
Chapitre 2. — Avances sur recettes.....	15 000 000	22 000 000	»	22 000 000
Chapitre 3. — Prêts	»	»	»	»
	44 000 000	54 000 000	»	54 000 000
Chapitre 4. — Subventions à la production de films de long métrage	102 100 000	115 000 000	»	115 000 000
Chapitre 5. — Subventions à l'exploitation cinématographique	85 000 000	104 000 000	»	104 000 000
Chapitre 6. — Frais de gestion.....	6 900 000	10 000 000	»	10 000 000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	»	»	»	»
Totaux	238 000 000	283 000 000	»	283 000 000
Charge nette.....	Néant.			Néant.

Nous observons un changement dans ce compte d'affectation spéciale par rapport à celui de l'an dernier. Deux lignes nouvelles apparaissent : la ligne 5 correspondant au « *prélèvement spécial* » sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation des films pornographiques ou d'incitation à la violence, et la ligne 6 où figure le produit de la *taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence* produits par les entreprises établies hors de France.

On remarquera que le total des lignes 5 et 6, soit **11 millions de francs** correspond au quart de la différence des recettes entre 1976 et 1977. C'est dire que votre Commission des Affaires culturelles ne peut que se féliciter d'avoir proposé d'affecter au soutien du cinéma de qualité une part des sommes prélevées à l'occasion de la production et de la commercialisation des films de pornographie et de violence. C'est l'ensemble des impositions perçues qu'il eût fallu affecter. Malheureusement, au cours des négociations de l'an dernier avec le Ministère des Finances, votre commission n'a pas pu avoir entièrement gain de cause.

*
* * *

Je rappellerai une fois de plus que l'intitulé du compte d'affectation spéciale entretient une confusion choquante. Ce titre tend à faire croire que l'Etat aide le VII^e Art. En fait, les sommes

versées au cinéma proviennent du cinéma lui-même ; pour l'essentiel, les recettes du compte correspondent au produit de la taxe additionnelle au prix des places.

Le Fonds de soutien n'est donc pas alimenté par l'argent des contribuables, mais par les spectateurs eux-mêmes qui, en allant voir un film, acquittent un supplément sur le ticket d'entrée.

*
* *

2. — LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DU SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

(Chapitre 43-03.)

La dotation inscrite à ce chapitre passe de 7 625 000 F à **19 519 000 F.**

Le tableau suivant retrace, article par article, les crédits du chapitre 43-03.

On observera que l'intitulé change pour tenir compte d'un article nouveau, portant le numéro 92 et qui porte sur la *photographie*. La dotation de l'article 92 n'est que de 500 000 F. Il est dommage que, pour une somme si faible, un mélange des genres soit ainsi opéré dans des documents budgétaires qui devraient être aussi clairs et distinctifs que possible.

Chapitre 43-03. — Activités cinématographiques et photographiques (1).

ARTICLE 1977	INTITULES	1976	1977		
		Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	Institut des hautes études cinématographiques	2 140 000	2 140 000	1 122 400	3 262 400
21	Centre national de la cinématographie	3 313 166	3 313 166	401 000	3 714 166
30	Activités cinématographiques.....	438 000	438 000	5 100 000	5 538 000
40	Musée du cinéma (ancien).....	417 300	417 300	417 300	
41	Cinémathèque et Musée du cinéma (nouveau)			3 077 900	3 077 900
50	Festival de Cannes.....	208 650	208 650	1 007 345	1 215 995
60	Unifrance-Film	101 650	101 650	1 103 130	1 204 780
70	Manifestations culturelles.....	181 900	181 900		181 900
80	Cinémathèque de Toulouse.....	42 800	42 800		42 800
91	Aide à la création.....	782 000	782 000		782 000
92	Activités photographiques (nouveau).			500 000	500 000
	Totaux	7 625 466	7 625 466	11 894 475	19 519 941

(1) Libellé modifié.

Les crédits consacrés au seul cinéma s'élèvent à 19 millions de francs environ.

Votre rapporteur se félicite de l'augmentation des crédits dont nous voyons qu'ils vont bénéficier d'abord à l'Institut des hautes études cinématographiques ; la dotation de l'I. D. H. E. C. augmente de plus de 50 %. Mais surtout les activités cinématographiques passent de 438 000 F à 5 538 000 F. Là, l'augmentation est spectaculaire.

Le Musée du Cinéma, joint à la Cinémathèque, bénéficiera de 3 millions de francs. Le Festival de Cannes voit sa dotation multipliée par six. Celle d'Unifrance-Films est décuplée.

Mme le Secrétaire d'Etat avait, en commission, indiqué que le cinéma était une de ses préoccupations. Les dotations budgétaires étaient déjà arrêtées lorsqu'elle est devenue Ministre. Nous espérons donc que l'an prochain le chapitre 43-03 sera encore mieux pourvu.

Résultats des films par genres.

En l'absence d'un système organisé de classification des films par genre, seuls peuvent être présentés les résultats des films classés pornographiques (deux films ont fait l'objet d'un classement pour incitation à la violence mais n'ont pas eu de carrière commerciale) et des films recommandés art et essai.

a) Résultats enregistrés au titre des films classés pornographiques.

En 1972, le public des films appréhendés comme « pornographiques » se situait aux environs de 10 %. Les résultats enregistrés en 1973 et 1974, ont montré une nette augmentation du nombre des spectateurs : près de 14 % de l'ensemble des spectateurs. C'est surtout au cours de l'année 1975, et notamment de par la multiplication des lieux de diffusion, que la fréquentation de ces films a été la plus forte, pour atteindre pendant les mois d'été le niveau record de 25 % de la fréquentation cinématographique française (1).

Mesuré aujourd'hui avec exactitude à partir des entrées réalisées par les films classés pornographiques, le public ne représente plus à la fin du premier semestre 1976 que 6 % de l'ensemble des

(1) Il convient de noter que compte tenu de la date d'effet du classement des films pornographiques par la Commission de contrôle (21 janvier 1976), les films pris en compte pour l'établissement des données présentées relève d'appréciations subjectives.

spectateurs. Ce niveau peut être rapproché de celui atteint dans les années 1967-1968. Il n'est donc pas prématuré de conclure que les mesures prises à la fin de 1975 ont eu un impact certain sur la fréquentation des spectacles pornographiques.

b) Résultats enregistrés

au titre des films pleinement recommandés *art et essai* (1).

En 1975, la carrière des films pleinement recommandés ressort à **12,7 %** de fréquentation nationale (23,085 milliers de spectateurs).

L'Office de la création cinématographique.

Créé l'an dernier et présidé par M. Hubert Astier.

L'Office de la création cinématographique est l'une des associations à l'objet spécialisé placée sous la tutelle du Centre national de la cinématographie.

Sa fonction est de *favoriser la création cinématographique.*

1° Organisation.

C'est une *association de la loi de 1901* administrée par un conseil d'administration dans lequel sont représentés le Ministère des Affaires étrangères et les directions du Secrétariat d'Etat à la Culture intéressées par des problèmes de la création (musique, théâtre, enseignement, art plastique, etc.) des organisations de *télévision* (F. R. 3, S. F. P., I. N. A.) et des représentants des professions cinématographiques. Le président et les membres, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de trois ans par le Secrétariat d'Etat à la Culture.

Ce conseil peut jouer le rôle de *conseil consultatif de la création* et étudier tout problème relatif à la création cinématographique. Une étude est en cours sur le *problème des scénarios* et d'une *scénarithèque.*

L'Office de la création cinématographique a été conçu comme un organisme léger — outre les secrétaires, il n'y a que quatre permanents, un pour chacune des activités principales de l'office (accueil et aides sur scénarios, court métrage, aide à la diffusion, avances sur recettes).

(1) Les films programmés dans les salles commerciales sont recommandés par une commission d'une soixantaine de membres placés auprès de l'Association française des cinémas d'art et d'essai. Cette liste sert de référence au classement des salles dans la catégorie art et essai.

2° Activités.

L'Office de la création cinématographique a été conçu comme une instance de contact, de conseil et de proposition. Il reçoit et instruit *plus de 1 200 demandes de subvention*, à un titre ou à un autre, par an.

Contacts : le rassemblement en un même local, des secrétariats des *différentes aides sélectives* (bourses, bouts d'essai, court métrage, avances, aides à la diffusion) a facilité la tâche des demandeurs, qui peuvent être d'ailleurs orientés sur place, en fonction des caractéristique de leur projet, vers telle ou telle sélection. Une *information générale* sur les procédures publiques d'aide à la création (y compris pour les organismes de la télévision) a été organisée.

Conseils : les secrétariats des différentes aides n'ont pas qu'une fonction de greffier, mais un rôle de *conseiller*. Cela est plus particulièrement net pour les aides sur scénarios et les bouts d'essai où les candidats sont aidés par des techniciens qualifiés pour réaliser leurs séquences.

En ce qui concerne les avances sur recettes, un collaborateur de l'office peut aider ceux qui le souhaitent à monter financièrement leurs films après qu'ils aient obtenu l'avance.

Propositions : l'Office assure le *secrétariat* et l'animation des *commissions consultatives* chargées de choisir parmi les candidats ceux qui leur paraissent les plus qualifiés, mais la décision relève toujours, dans ce cas, de l'autorité administrative (avances sur recettes, aide à la diffusion, subventions de court métrage).

3° Rappel des aides à la création.

— Aides sur scénarios, d'un montant de 15 000 F remboursables si le scénario donne lieu à un film.

Une quarantaine d'aides peuvent être annuellement distribuées. Il y a déjà eu plus de cent trente demandes.

— Bouts d'essai, le G. R. E. C., institution autonome fait faire vingt-cinq à trente séquences par an.

Les séquences d'essai de l'Office seront au nombre d'une douzaine pour la première année.

Dans les deux cas, il s'agit de fournir à un débutant les moyens de réaliser un produit audio-visuel (généralement en 16 mm).

— Courts métrages, l'Office gère la procédure d'octroi des subventions destinées à faciliter la production des courts métrages.

Une somme de deux millions permet d'aider une trentaine de films par an.

L'attribution des prix sur film terminé et l'octroi du label qui favorise la diffusion, relèvent directement du Centre national de la cinématographie.

— *Avances sur recettes*, une somme de 18 millions de francs a été obtenue des finances pour 1976, une somme de 22 millions de francs est prévue pour 1977.

La commission des avances sur recettes examine quatre cents demandes par an, et choisit trente à quarante projets chaque année.

— Aide à la diffusion, l'Etat finance, en partie, les frais de publicité et de tirage des copies de certains films — une trentaine d'aides peuvent être accordées par an.

Les avances et les aides à la diffusion sont remboursables sur les recettes des films.

4° Financement de l'Office.

L'Office est financé par le budget du Secrétariat d'Etat à la Culture, chapitre 43-03, articles « Activités cinématographiques » et « Aide à la création », soit une somme de 1,2 million de francs pour 1976.

La dotation du G.R.E.C., des séquences d'essai et des subventions au film de court métrage, vient en 1976 du fonds de soutien (chapitre 1) : 2,8 millions de francs.

A. — *Aide au scénario* :

Parmi les actions nouvelles figure l'aide au scénario .

Cette aide est destinée à faciliter *la rédaction de scénario*. Le conseil d'administration de l'Office conformément à la convention passée avec le Secrétariat d'Etat à la Culture, en a fixé les modalités :

— montant 15 000 F ;

— payable en trois versements : l'un à la signature, l'autre à la présentation d'un premier état de travail, l'autre à la remise du scénario ;

— cette aide est remboursable si le scénario donne lieu à réalisation.

Les crédits pour l'année 1976 concernant l'aide aux scénarios ont été fixés à un montant de 600 000 F.

Cette procédure a été mise en place en mai 1976. Depuis cette date, 130 demandes ont été déposées à l'Office. Au 1^{er} octobre, 85 ont été examinées et 17 aides accordées. Une d'elles a déjà donné lieu à remboursement.

Cette aide est accordée à la suite d'une étude faite à partir d'un dossier (dont modèle joint) et d'une audition du candidat.

Liste des aides accordées : Jean-Michel Barjol, Maurice Cohen, Jean-Louis Comolli, Pierre Jalaud, Philippe Garrel, Jérôme Kanapa, Pierre Kast, Jacques Kébadian, Jean-Louis Leconte, Nico Papatakis, Jean Périé, Victor Renaud, Stanislas Stanojevic, Youcef Tobni, François Weiyerganz, Claude Weisz, Francis Zamponi.

B. — *Aide à la diffusion* :

L'arrêté du 3 juin 1976 définit l'application des mesures de soutien à la distribution de certains films français et étrangers dont la diffusion offre de particulières difficultés.

L'arrêté précise quels seront les films bénéficiaires, le montant de l'aide attribuée, la composition de la commission et son fonctionnement :

a) Films bénéficiaires (art. 1) : il s'agit des films français ou étrangers. Les subventions accordées sont destinées à faciliter le financement des frais d'édition : copies et publicité (achat d'espaces, affichage, attaché de presse, matériel). L'aide maximum pour un film est de 100 000 F, avec un taux de participation au plus de 50 % ;

b) Composition de la commission (art. 4) : la commission se compose de sept membres titulaires qui ont chacun deux membres suppléants : un représentant du Centre national de la cinématographie, un représentant de l'Office de la création, les deux présidents des collèges d'avances sur recettes et trois représentants de la profession (réalisateur, distributeur, exploitant), cf. liste en annexe ;

c) Mécanismes de la sous-commission (art. 5) : pour faire face au grand nombre de demandes, sans retarder la sortie des films, l'arrêté a prévu que des sous-commissions feraient un premier tri ;

d) Exécution (art. 7) : l'Office instruit les demandes d'aide et présente à la commission des dossiers comprenant un devis détaillé des frais d'édition.

Après avis favorable de la commission et décision du Secrétariat d'Etat à la Culture, le Centre national de la cinématographie procède à l'étude financière approfondie de chaque cas et prépare la convention entre l'Etat et l'entreprise ayant à sa charge les frais d'édition.

Il s'agira la plupart du temps du distributeur ou dans certains cas du producteur, dans la mesure où il assure effectivement la sortie du film en bénéficiant d'une dérogation du C.N.C. ;

e) La première réunion plénière de la commission a eu lieu le jeudi 16 septembre 1976 : la commission d'aide à la diffusion a proposé au secrétaire d'Etat à la culture :

— de ne pas accorder l'aide sollicitée pour le film *Juliette et l'air du temps*, de René Gilson ;

— d'accorder l'aide sollicitée pour les films : *Sérail*, d'Eduardo de Gregorio ; *Duelle*, de Jacques Rivette ; *L'Affiche rouge*, de Franck Cassenti.

Dans le domaine de l'activité cinématographique, il semble que les recherches pourraient s'orienter dans deux directions principales :

a) technique ;

b) artistique.

a) En ce qui concerne la technique, il existe un organisme, la *Commission supérieure technique*, créé il y a une trentaine d'années auprès du Centre national de la cinématographie qui y consacre une grande part de son activité, en liaison et en collaboration avec le Centre national de la recherche scientifique et le Service des archives du film ;

b) Sans vouloir prétendre que le programme d'action de l'Office de la création cinématographique est exhaustif en ce domaine, on peut dire que la plus grande part de l'activité de cet Office est consacrée à la *recherche scientifique*, qu'il s'agisse de nouveaux auteurs, de nouveaux modes d'expression, de nouveaux acteurs, etc.

Par ailleurs, l'Office prépare, en relation avec l'U.N.E.S.C.O. pour le début de l'année 1977, un *colloque* sur les réactions des différents publics face aux diverses formes d'expression cinématographique.

Conclusion.

Sans doute un peu honteux de prendre sa part des bénéfices du cinéma de pornographie et de violence, le Gouvernement a décidé cette année d'aider quelque peu le cinéma. L'effort est modeste mais il convient tout de même de le saluer.

L'inflation malheureusement en réduira singulièrement la portée. Les circonstances d'austérité qui s'imposent ne permettent pas à votre commission de réclamer pour le VII^e Art une part accrue. C'est pourquoi, tout en déplorant l'insuffisance de l'aide publique, votre commission a donné un *avis favorable* aux crédits du cinéma inscrits au projet de loi de finances pour 1977.

DEUXIEME PARTIE

LE THEATRE

Introduction.

Mesdames, Messieurs,

Il y a deux ans, votre Commission des Affaires culturelles a voulu qu'un même rapport rassemble l'examen des crédits consacrés aux théâtres, qu'ils soient privés ou nationaux. Votre commission avait souhaité par là confier à son rapporteur la mission d'analyser dans leur ensemble les secteurs dramatique et lyrique ainsi que les relations qu'ils entretiennent.

Diverses circonstances ont empêché votre commission de procéder à l'étude générale souhaitable. L'examen de la loi de finances n'apparaît pas non plus le moment le plus approprié à de telles études.

Comme M. Miroudot, notre rapporteur de la Culture, je me propose de mettre à profit l'intersession d'hiver pour dresser un bilan d'action du Secrétariat d'Etat.

Je souhaite pouvoir, au début de la session prochaine, présenter au Sénat la vue globale requise.

Sur quoi devrait porter l'examen ?

L'analyse devra s'intéresser aux théâtres municipaux et privés ainsi qu'aux théâtres lyriques et dramatiques nationaux.

Nous avons adressé au Secrétariat d'Etat de très nombreuses questions portant sur ces établissements, mais nous avons considéré en outre que nous devons examiner d'autres problèmes et nous avons interrogé le Ministère sur le cirque, le mime, le music-hall. Ces divertissements populaires sont loin d'être médiocres et lorsqu'ils sont de qualité ils méritent d'être encouragés, sinon soutenus, par l'Etat.

Votre rapporteur ne manquera pas d'étudier un secteur nouveau des arts du spectacle qui semble promis à un bel avenir, mais qui dans l'état d'improvisation qui l'a vu naître, n'a pas encore reçu un statut juridique convenable : le café-théâtre.

PREMIÈRE SECTION

Les théâtres non nationaux.

I. — LE THÉÂTRE PRIVÉ

Je me bornerai dans ce rapport à communiquer au Sénat les indications que j'ai reçues du Secrétariat d'Etat à la Culture.

L'activité des théâtres privés au cours de l'exercice 1975 est résumée dans les chiffres ci-dessous :

- recettes brutes : 122 431 335 F ;
- nombre de spectateurs : 3 411 220 (dont 287 837 tarifs réduits) ;
- nombre de représentation : 13 150.

L'association pour le soutien au théâtre privé a apporté en 1975 l'aide financière suivante au fonctionnement des établissements :

Aide à la production	5 094 353 F.
Prospection du public	772 285
Aide à l'équipement	4 785 455

Il n'existe pas de régime uniforme des *prix des places* dans le secteur professionnel du théâtre privé. Cette liberté de fait s'exerce toutefois dans le cadre du contrôle du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction de la Concurrence et des Prix). Elle est rendue d'autant plus indispensable que les activités parallèles des secteurs nationaux, subventionnés et municipaux posent des problèmes incontestables aux établissements strictement privés.

Le régime fiscal frappant le théâtre est en principe le régime de droit commun (B. I. C., impôt sur les sociétés...) avec quelques privilèges particuliers.

C'est ainsi que les billets d'entrée dans les théâtres sont exonérés du droit de timbre des quittances.

Par ailleurs, la *taxe sur la valeur ajoutée*, appliquée au *taux réduit* (7 %), ne frappe que 30 % des recettes dans le cas de création ou de spectacle classique. Cette mesure s'applique aux cent quarante premières séances où le public est admis moyennant paiement.

Au cours de la dernière saison, seuls ont été autorisés la démolition du Théâtre du Tertre après engagement de reconstruction à proximité et le transfert de la salle du Lucernaire en un autre lieu.

Enfin, un certain nombre d'établissements restent provisoirement sans activités (Vieux Colombier, Capucines, Théâtre en Rond...).

II. — LA DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Votre rapporteur se propose d'étudier tout particulièrement un secteur dont l'importance tient au fait qu'il n'est pas parisien.

Le rapport que nous comptons remettre au Sénat lors de la session prochaine dressera le bilan de l'ensemble des compagnies dramatiques nationales. Nous examinerons également les autres compagnies subventionnées.

Il conviendra également d'étudier l'exploitation de quelques grands théâtres municipaux. Nos villes consentent en leur faveur des efforts qu'il nous appartiendra de mesurer et de souligner.

DEUXIÈME SECTION

Les Théâtres nationaux.

LES CRÉDITS

(Chapitre 36-24.)

Les Théâtres nationaux (à l'exception du Théâtre national de Chaillot) bénéficieront en 1977 des mesures nouvelles suivantes :

Comédie-Française	+	4 700 000 F.
Odéon	+	1 400 000 F.
Théâtre de l'Est parisien	+	870 000 F.
Théâtre national de Strasbourg	+	1 240 000 F.

Ces mesures se justifient par :

— l'application des pourcentages d'actualisation de la masse salariale et des provisions pour hausse de salaires (8,8 % pour l'actualisation, 2,3 % pour les provisions) ;

— l'intégration du « collectif » 1976 (coût de la réforme pour la Comédie-Française — évolution de la masse salariale 1976 insuffisamment prévue pour tous les théâtres) ;

— la prise en compte du coût définitif de la prime de fin d'année (différence entre les 50 % acquis en 1975 et 1976 et les 100 % promis en 1977).

En ce qui concerne le *Théâtre national de Chaillot*, le Secrétariat d'Etat à la Culture a demandé à son directeur, M. André-Louis Perinetti, de repenser sa gestion, et il a été décidé que pendant la saison 1976/1977 le théâtre ne recevait pas de budget de production artistique.

Il convient toutefois de noter que la subvention envisagée (en diminution de 5 210 000 F par rapport à celle de 1976), lui permettra de conserver le personnel administratif et technique permanent et de mettre les deux salles en ordre de marche à la disposition de troupes de toutes les disciplines artistiques qui trouveront ainsi à Chaillot les meilleures conditions d'accueil.

Quant au personnel artistique, le problème ne se pose pas de la même manière puisque le Théâtre national de Chaillot, ne disposant pas de troupe permanente, engage les artistes en fonction des spectacles prévus.

I. — Art lyrique (*Réunion des théâtres lyriques nationaux*).

L'Opéra de Paris.

Il y a six ans, le Gouvernement décidait de réformer l'Opéra de Paris. Pourquoi ? Il y allait du prestige de la France.

Les amateurs français étaient de plus en plus nombreux à déplorer la dégradation de notre première scène lyrique, célèbre hélas dans le monde entier pour la faiblesse de ses représentations. Les années passaient : la situation empirait. Aucune réforme n'était prévue. L'inertie des administrations semble avoir longtemps freiné la prise de conscience des pouvoirs publics.

Il a fallu qu'un amateur d'art lyrique devienne Ministre de la Culture pour que le problème soit enfin abordé, et vivement résolu.

Le Ministre fit adopter des mesures énergiques : courageusement. Il fallait du courage pour dissoudre la troupe et licencier

le choral. Il fallait du courage pour imposer la négociation de nouvelles conventions collectives de travail appropriées au caractère particulier d'un établissement culturel. L'objectif primordial d'une telle entreprise doit être nécessairement la plus grande qualité ; cette considération prime les autres, quelque légitimes qu'elles soient.

Un administrateur de grand renom fut appelé à diriger l'Opéra de Paris. Les installations techniques du théâtre furent rénovées, des conventions collectives ont été signées, les moyens financiers étaient promis. L'administrateur avait les mains libres.

Placer l'Opéra à la tête des grandes scènes lyriques, telle fut la mission confiée à M. Liebermann.

M. Liebermann a rempli sa mission.

Le Palais Garnier est certainement au premier rang des opéras du monde. Une « première » y est un événement international. C'est de haute lutte qu'il faut désormais conquérir une place. Bien qu'immense, le Palais Garnier apparaît trop petit.

Qu'a donc fait M. Liebermann pour remporter un succès aussi éclatant ?

Pour assurer la célébrité de l'Opéra, il a jugé le public français. L'analyse est délicate. Le goût des Français pour l'art lyrique est très ambigu. Seule une infime partie de la population jouit vraiment des subtilités du chant. La majorité des candidats aux spectacles de l'Opéra sont surtout sensibles au prestige des vedettes.

Cela s'explique par la très longue éclipse de la musique dans notre pays. Les causes en sont plus que centenaires : la Révolution a supprimé les chœurs et manécanteries des cathédrales. Napoléon n'a pas inscrit la musique parmi les matières dignes de l'enseignement.

Il suffit de comparer la France et l'Allemagne pour apercevoir quel abîme sépare musicalement les deux pays.

M. Liebermann n'avait plus qu'à tirer les conclusions : la seule manière d'attirer à l'Opéra les Français et d'abord les Parisiens, était d'organiser un *festival de vedettes* pour chaque représentation.

Qu'il s'agisse du chant, des décors, de la mise en scène et de la direction, l'affiche est proprement fabuleuse. L'amateur n'en croit pas ses yeux.

M. Liebermann n'a donc pas reconstitué de troupe permanente. Pour chaque spectacle, il appelle les plus grands noms du chant ; pour chaque rôle, il engage le titulaire le plus célèbre popularisé par le disque.

On le voit, M. Liebermann n'a pas hésité devant le « star system ».

Les conséquences ont été de deux ordres :

— La première a été de susciter un immense engouement des Parisiens. A quelle époque ont-ils jamais su résister au charme des célébrités ? Je ne jurerais pas que tous les amateurs qui garnissent l'Opéra sont, dans leur ensemble, sensibles aux subtilités et aux raffinements de l'art lyrique. Beaucoup font confiance au chanteur sur la force de son nom : l'étoile est célèbre, donc elle chante bien. M. Liebermann comptait assurément sur l'effet d'un snobisme bénéfique pour la mission que le Gouvernement lui avait assignée. Les snobs ont afflué ;

— L'autre conséquence, qui était prévisible, avait été prévue. Je veux parler du *coût* de l'opération. Une troupe lyrique est dispendieuse. Elle l'est moins cependant qu'un festival permanent de vedettes. N'exagérons d'ailleurs pas l'importance de ce coût. Dans les dépenses de l'Opéra, le cachet des artistes ne correspond qu'à 15 %. Le reste tient aux charges permanentes incompressibles : traitement du personnel administratif et technique, charges sociales, fournitures, etc.

Que faut-il penser de ce succès ? Que devons-nous penser de notre Opéra national ? Nombre de critiques lui sont adressées.

La première porte sur son coût. Chaque année, le budget consent une subvention de fonctionnement considérable. Toutefois, chaque année, un peu avant décembre, la dotation prévue apparaît insuffisante et même largement. Une rallonge substantielle nous est demandée. Assez bizarrement, le projet de loi de finances inscrit une nouvelle subvention dont le montant demeure inférieur aux crédits effectivement accordés l'année précédente ; ce qui, bien entendu, entraîne une nouvelle rallonge l'année suivante. Il y a là un petit jeu de cache-cache financier indigne de notre politique lyrique.

Pour ma part, je ne critiquerai pas le montant de la subvention, malgré son importance. Le point n'est pas de contester l'ampleur du crédit, mais de vérifier qu'il est employé exactement dans le

sens fixé. Le Gouvernement a demandé à M. Liebermann un grand succès. M. Liebermann a répondu à cette attente, mieux encore qu'on ne l'espérait.

Une autre critique porte sur le prix des places. Pour certaines représentations de gala, le spectateur paie 300 F une place d'orchestre. Il est évident que de tels prix écartent le public populaire. En ce sens, l'Opéra de Paris n'est pas vraiment un Opéra national. L'ensemble des contribuables, en subventionnant l'Opéra, permet aux deux mille cinq cents privilégiés qui assistent à une représentation de payer beaucoup moins cher que si l'Opéra n'était pas subventionné.

En contrepartie, il est absolument indispensable que tous les Français soient mis en mesure d'assister aux spectacles de l'Opéra. Le moyen existe : *l'audiovisuel*. Je ne reprendrai pas les pages que j'ai consacrées à ce sujet dans mon rapport de l'an dernier, sauf pour dire que Mme Françoise Giroud, qui est désormais l'autorité de tutelle en la matière, doit veiller à une stricte application des clauses des « cahiers des charges » qui imposent aux sociétés de programme de radio-télévision un *nombre minimum* de retransmissions. Cette obligation est désormais facilitée par la réforme récente des conventions collectives de l'Opéra.

*
* *

Une autre critique est adressée à notre première scène lyrique : l'Opéra de Paris n'est pas français. Lors d'une récente et prestigieuse tournée aux Etats-Unis, les critiques américains l'ont noté, non sans malice. Or il est dans la vocation d'un théâtre national d'entretenir le répertoire lyrique de notre pays.

Cela dit, votre rapporteur ne partagera pas les critiques « nationalistes ».

L'art n'a pas de frontière. Le Musée du Louvre n'est pas consacré à la seule peinture française ; dans notre pays l'Opéra au xvii^e siècle, a commencé avec Carissimi. Le premier directeur de notre académie de musique et de chant était italien : Jean-Baptiste Lulli.

· Votre rapporteur formulera l'observation suivante :

· Il a eu l'impression qu'à l'exception des *Contes d'Hoffmann*, les opéras français n'ont pas été montés avec le même soin que les autres. Ils n'ont d'ailleurs pas remporté un succès aussi décisif que les autres spectacles.

· *Samson et Dalila*, *Ariane et Barbe Bleue* ont moins plu que les opéras italiens ou allemands et *Don Quichotte* fut même un échec total. Peut-être n'y-a-t-il là qu'une coïncidence malheureuse.

Je terminerai par deux observations personnelles.

1° Ma première remarque va peut-être surprendre. La Haute Assemblée va penser que je suis bien difficile, mais j'ose affirmer que l'immense succès de l'Opéra de Paris n'est pas une garantie de sa meilleure qualité. Je m'explique : la rançon du « star-system » est qu'il faut faire appel aux vedettes confirmées. Ce ne sont pas les artistes les plus jeunes. Le sommet de la célébrité va de pair avec l'art le plus conscient et le style le plus musical. Il se trouve qu'après un certain temps, la célébrité coïncide aussi avec un certain déclin des moyens vocaux.

· J'ai entendu des chanteurs fameux qui n'étaient pas tout à fait à la hauteur de leur renom. On ne peut pas leur en vouloir.

· Certains soirs, je comparais ce que m'offrait le Palais Garnier avec ce que j'avais entendu en Allemagne.

A la différence des Français, les Allemands écoutent vraiment les chanteurs. Ils les écoutent d'une oreille très exercée. Outre-Rhin un directeur d'opéra engage un chanteur non pas sur sa réputation, mais sur les qualités qu'il manifeste lors des auditions ou concours.

· Ce n'est pas à Paris, c'est à Stuttgart, c'est à Hambourg, c'est à Dortmund, etc., que naissent les réputations : pas chez nous. En Allemagne, si obscur qu'il soit, un chanteur de grand talent y est aussitôt reconnu et acclamé. Bientôt, il enregistre. Dix ou quinze ans après, ces disques sont connus en France. C'est alors seulement qu'il a quelque chance de paraître à l'Opéra de Paris et vocalement ce sera peut-être déjà trop tard.

2° La deuxième observation est une critique d'importance.

· Lorsque la réforme de l'Opéra a été entreprise, j'avais, à l'époque, souligné que la mission que le Gouvernement confiait à M. Liebermann était double. La première était de remettre l'Opéra au premier rang. Le nouvel administrateur a parfaitement réussi.

La seconde mission était peut-être beaucoup plus délicate, mais elle était indispensable tout autant. Il s'agissait de *former des chanteurs français*.

Faire de l'Opéra un festival permanent de célébrités ne peut avoir qu'un temps. Le « star system » n'est pas la réponse à tout. Notre Opéra ayant retrouvé son prestige, il convient qu'y chantent un nombre convenable d'artistes français. Il faut les former à cette fin, le Gouvernement avait créé l'Opéra Studio. Pour des raisons qu'il conviendrait d'approfondir et qui tiennent pour une part à l'absence de toute coordination avec le Palais Garnier, l'Opéra Studio n'a pu constituer la grande école lyrique de réputation internationale dont la France a besoin.

L'administrateur de l'Opéra Studio n'y est sûrement pour rien. Sa mission avait probablement été mal définie. Quant aux moyens financiers, le budget ne lui a accordé que de maigres subsides.

Je ne dis pas qu'à l'Opéra ne doivent chanter que des artistes français. Il est nécessaire toutefois qu'il y en ait un nombre minimum.

Votre rapporteur souhaite donc attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'instituer en France une *grande école d'art lyrique*. De son existence et de son succès dépend l'avenir de notre Opéra.

*
* *

La gestion de M. Liebermann doit prendre fin en 1980. Que se passera-t-il alors ?

Le festival s'arrêtera brusquement. Le Palais Garnier gardera de magnifiques décors dans ses réserves. Il ne nous restera plus que le souvenir de représentations splendides.

Ce n'est pas ainsi que procèdent les autres opéras, ni en Allemagne ni en Angleterre. Les uns forment une troupe permanente où leurs nationaux font bonne figure, en nombre et en talent. Les autres emploient le système du festival, mais y engagent de façon quasi permanente les chanteurs qu'ils ont formés.

Il est indispensable, il est urgent que nous formions des chanteurs français. Au Gouvernement de réfléchir pendant l'année 1977.

Votre Commission des Affaires culturelles est attentive à ce grave problème. S'il apparaît qu'aucune solution n'a été recherchée, votre commission saura, l'an prochain, tirer les conclusions qui s'imposent.

*
* *

L'évolution récente de la *situation financière* de l'Opéra a fait apparaître une augmentation sensible des *dépenses de production artistique* et de *personnel*.

Après un premier examen de la situation financière du théâtre, dont l'origine se trouve dans l'impulsion artistique de qualité internationale qui lui est donnée et dans la politique sociale qui y est menée, le Gouvernement a pris, dès 1975, toutes les mesures budgétaires utiles pour assurer la gestion artistique du théâtre et le maintien des avantages sociaux accordés au personnel, y compris la garantie de l'emploi.

Le rehaussement de la subvention de l'Etat, qui progresse entre 1975 et 1976 de 21 %, compte non tenu de sa participation au financement des activités extérieures de l'Opéra, a posé à l'évidence un problème d'ensemble concernant la progression des dépenses de fonctionnement du théâtre, mais aussi le rayonnement social de cet établissement dont le coût n'est véritablement supportable que lorsque les spectacles profitent au plus grand nombre.

Dans ces conditions, le Gouvernement a confié à *M. Bloch-Lainé* la mission de déterminer, en accord avec le président du conseil d'administration de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux et l'administrateur de l'Opéra, le *cadre financier non révisable* dans lequel la programmation du théâtre s'inscrira impérativement tant en 1976 qu'au cours des prochaines années.

Les *protocoles d'accord* conclus au mois de juillet 1976 réalisent les conditions d'un accroissement de la diffusion des spectacles de l'Opéra et de ses tournées.

Les principes retenus sont les suivants :

A. — *Retransmissions* :

Les retransmissions radiodiffusées ou télévisées des spectacles de l'Opéra entrent dans la *mission* de celui-ci.

La première retransmission en France d'une nouvelle production n'ouvre droit à aucune rémunération autre que celle justifiée soit par un travail supplémentaire, soit par une sujétion spéciale.

Les retransmissions suivantes donnent lieu à une exploitation commerciale assurée par une société filiale de la R. T. L. N. à créer et aux résultats de laquelle le personnel de l'établissement public est intéressé.

B. — *Tournées* :

Les personnels doivent prêter leur concours aux manifestations organisées par la R. T. L. N., tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, pendant une période maximum de quatre mois par an.

Le régime d'indemnisation a été adopté afin de tenir compte des sujétions spécifiques aux professions du spectacle, sans qu'il rende pour autant impraticable la réalisation des tournées en raison de son coût excessif.

Les *bandes magnétiques* peuvent être utilisées à l'occasion des spectacles *chorégraphiques en tournées*.

Saisi de ces questions, ainsi que de la réorganisation du Ballet, le conseil d'administration de la R. T. L. N. a arrêté, au cours de sa dernière réunion du 21 juillet 1976, le calendrier de travail suivant :

a) Octobre :

— réunion consacrée à la *danse*, préparée par un groupe de réflexion paritaire administration-ballet.

Le Conseil sera saisi d'un rapport de l'administrateur relatant : les travaux de ce groupe ; ses projets de réorganisation du ballet ; l'organisation des grandes compagnies étrangères ;

— réunion consacrée à la *diffusion* : régime juridique de la société commerciale filiale à 100 % de la R. T. L. N. ; régime juridique et financier de la participation du personnel à l'exploitation commerciale des productions de l'Opéra ; projets de tournée et incidence financière.

b) Décembre :

— bilan administratif : réflexion sur le statut et les conditions de fonctionnement de l'établissement ;

— bilan financier destiné à constater le respect des engagements financiers. Celui-ci conditionne l'alimentation financière de l'Opéra au cours des prochaines années.

Les grandes masses du budget 1976 de l'Opéra s'analysent comme suit :

I. — <i>Théâtre en état de marche</i>	95 614 000 F
Personnel	82 458 000 F
Matériel	13 156 000 F
II. — <i>Production</i>	28 077 000 F
Mise en scène.....	10 853 000 F
Cachets	17 224 000 F
III. — <i>Equipements</i>	1 937 000 F
	<hr/>
Total général.....	125 628 000 F

*
* *

II. — *Les théâtres dramatiques nationaux.*

Votre rapporteur communiquera ultérieurement les indications, comme chaque année, qu'il a recueillies sur la Comédie-Française et le Théâtre national de l'Odéon.

Théâtre national de Chaillot.

1° *Statut juridique :*

Le régime de la concession a été abandonné en 1968 et le Théâtre national populaire, établissement public à caractère industriel et commercial, a été créé par le décret n° 68-906 du 21 octobre 1968.

Le décret n° 75-344 du 9 mai 1975 a modifié la dénomination de ce théâtre qui a pris le nom de Théâtre national de Chaillot et s'est vu confier la mission de favoriser le renouvellement des formes et des conditions de la création théâtrale contemporaine.

2° *Budget 1976 du Théâtre national de Chaillot.*

Dépenses :

Dépenses de personnel.....	11 750 000 F
Frais généraux.....	4 550 000 F
Production artistique.....	5 600 000 F
	<hr/>
Total	21 900 000 F

Recettes :

Subvention Etat.....	18 900 000 F
Recettes propres.....	3 000 000 F
Total	21 900 000 F

3° *Activités prévues pour la saison 1976-1977 :*

Le programme projeté par M. André-Louis Perinetti pour la saison 1976-1977 a dû être profondément modifié en fonction de la décision prise de diminuer le montant de la subvention pour 1977. Le Secrétariat d'Etat à la Culture ayant estimé que les résultats de la saison artistique 1975-1976 du Théâtre national de Chaillot n'étaient pas à la mesure des espoirs mis dans cet établissement.

Il a ainsi été décidé que le Théâtre national de Chaillot ne recevrait pas de budget de production artistique et se consacrerait seulement à l'accueil de spectacles.

En dehors d'*Elisabeth I*, de Paul Foster, mis en scène par Liviu Ciulei, et de *Gilles de Rais*, mis en scène par Roger Planchon, il n'est pas possible, à ce jour, de donner d'autres précisions sur le programme de la saison 1976-1977.

Conclusion.

L'avis que nous sommes appelés à rendre sur le secteur du théâtre sera nécessairement mesuré.

D'un côté, les théâtres non nationaux sont toujours en crise.

Le théâtre privé, essentiellement parisien, se débat dans de graves difficultés.

Malheureusement, il n'y a pas de raison que, dans les années qui viennent, la concurrence que lui fait la télévision soit moins vive.

Par contre, nos scènes nationales sont dans un état florissant. L'Opéra de Paris est plus prestigieux que jamais. La Comédie-Française triomphe, que ce soit à l'Odéon ou dans la salle Richelieu, magnifiquement rénovée.

Les créations du Théâtre de l'Est parisien ont remporté des succès fort honorables. Il en est de même du Théâtre national de Strasbourg. Les productions de Villeurbanne sont applaudies dans le monde entier.

Les critiques n'ont pas manqué mais cela est bien naturel. Patrick Chéreau a été appelé à Bayreuth pour monter la *Tétralogie* du centenaire. L'événement a eu le plus grand retentissement, car la mise en scène a violemment opposé les tenants de la tradition, déconcertés par le modernisme de Chéreau et les partisans du rajeunissement des œuvres, enthousiasmés par l'originalité de notre metteur en scène.

Je trouve significatif et heureux pour la France que le festival de Bayreuth ait fait appel à un Français. C'est un hommage éclatant à notre théâtre.

Je mettrai à part le cas du Théâtre national de Chaillot. Le Gouvernement a décidé de ne pas accorder à M. Périnetti les moyens de la création.

Durant l'année 1977, Chaillot ne sera qu'un « garage » pour des productions qu'il n'aura pas montées et qui viendront d'autres établissements.

Les raisons qui ont été invoquées pour supprimer les crédits de création ne nous ont pas convaincus. Nous connaissons la véritable cause qui est l'austérité budgétaire.

M. Périnetti a été rendu responsable de fautes qui ne sont pas son fait. Ce n'est pas lui qui a décidé de transformer la grande salle de Chaillot. Les équipements n'étaient pas encore terminés lorsqu'il a reçu la charge de faire fonctionner cet établissement. Il n'est pas sûr que ces nouveaux équipements soient particulièrement adaptés à la vocation de Chaillot.

Votre commission souhaite vivement un réexamen de cette question. Nous nous attacherons tout particulièrement à étudier ce point pendant l'intersession d'hiver et nous communiquerons au Sénat les résultats de cet examen.

*
* *

Votre commission a été tout particulièrement sensible à la faiblesse des crédits consentis à la Réunion des Théâtres lyriques *municipaux*.

Votre rapporteur avait même pensé proposer à la commission d'adopter un amendement réduisant à titre indicatif la subvention destinée à la R. T. L. N. pour marquer son mécontentement.

Après avoir hésité, j'ai considéré qu'il était prématuré de retenir un tel amendement. Votre commission ouvrira le dossier de la réunion des théâtres lyriques municipaux. Elle arrêtera ses décisions au vu de toutes les données. Elle en tirera les conclusions lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1978.

*
* *

Votre rapporteur a donc proposé à la commission de n'approuver le budget du Théâtre que *sous réserve du vote par le Sénat de l'amendement* présenté par M. Miroudot, rapporteur pour avis de la Culture, réduisant de 10 millions de francs la subvention destinée au Centre Beaubourg, en espérant que sur les crédits ainsi dégagés le Gouvernement augmentera les subventions destinées aux théâtres lyriques municipaux. Votre commission a approuvé ces conclusions.

C'est donc *sous la réserve fondamentale de l'amendement de M. Miroudot* que votre Commission des Affaires culturelles a émis un **avis favorable** sur les crédits destinés aux *théâtres*.